



## USAGE STRICTEMENT PERSONNEL – D

**Demande exceptionnelle de remboursement de la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour les personnes bénéficiaires du statut diplomatique et titulaires d'une carte de légitimation du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) de type B, C, KB ou KC à bande rouge/rose ou d'un permis Ci mentionnant que son titulaire jouit du statut diplomatique.**

La personne bénéficiaire requiert le remboursement de la TVA pour les prestations dont la liste figure au verso et pour lesquelles un dégrèvement à la source, lors de l'achat, n'a exceptionnellement pas été possible (**veuillez indiquer les motifs au verso**). La présente demande doit être dûment remplie et signée par la personne bénéficiaire. Elle sera ensuite attestée par l'institution à laquelle la personne bénéficiaire appartient. Elle doit être accompagnée des factures originales (ou exceptionnellement d'une copie sur laquelle le sceau de l'institution sera apposé en original) pour lesquelles le remboursement de la TVA est demandé. Les factures originales seront ensuite retournées.

**Par sa signature, la personne bénéficiaire atteste que les biens ou services pour lesquels le remboursement de la TVA est demandé ont été acquis pour son usage personnel exclusif. Par son attestation, le bénéficiaire institutionnel auquel la personne bénéficiaire appartient confirme que la personne bénéficiaire est toujours en fonction et qu'elle est au bénéfice du statut lui donnant droit à l'exonération de la TVA (ou qu'elle l'était à la date d'acquisition de la prestation).**

### Partie à remplir par la personne bénéficiaire

1. Nom, adresse et fonction de la personne bénéficiaire:

\_\_\_\_\_

2. Bénéficiaire institutionnel auquel la personne bénéficiaire appartient:

\_\_\_\_\_

3. Lieu et date:

\_\_\_\_\_

4. Type et n° de la carte de légitimation ou du permis Ci:

\_\_\_\_\_

5. Montant total de la TVA dont le remboursement est sollicité selon détail au verso/feuilles complémentaires:

CHF \_\_\_\_\_

6. Coordonnées bancaires ou postales pour le remboursement  
(joindre si possible un bulletin de versement):

\_\_\_\_\_

### Partie à remplir par le bénéficiaire institutionnel

Par son attestation, l'institution à laquelle la personne bénéficiaire appartient confirme que cette dernière est toujours en fonction et est au bénéfice du statut lui donnant droit à l'exonération de la TVA.

Sceau du bénéficiaire institutionnel \_\_\_\_\_

Signature et fonction de la personne  
dûment autorisée \_\_\_\_\_

### Partie à remplir par l'Administration fédérale des contributions

Réception: \_\_\_\_\_

Contrôle documents: \_\_\_\_\_

n° Personne: \_\_\_\_\_

n° Institution: \_\_\_\_\_

Objet: \_\_\_\_\_

Montant sollicité CHF \_\_\_\_\_

Valeur: \_\_\_\_\_

Rectifications (détails sur annexe) CHF \_\_\_\_\_

**Montant à rembourser CHF \_\_\_\_\_**

Remboursement par: \_\_\_\_\_

A adresser à:

Administration fédérale des contributions  
Division principale de la taxe sur la valeur ajoutée  
Schwarztorstrasse 50, 3003 Berne

**Liste des factures pour lesquelles le remboursement est demandé**

Vous avez la possibilité d'établir une liste informatisée en respectant le modèle ci-dessous.

***Seules 50 factures payées d'au moins CHF 100.- (TVA incluse)  
peuvent faire l'objet d'un remboursement (dès le 1<sup>er</sup> franc pour les factures d'informatique,  
télécommunication, gaz, eau et électricité)***

N° d'ordre à reporter sur la facture	Date de la facture	Nom du fournisseur et localité	Montant de la facture TVA incluse en CHF	Taux de la TVA 8,1 %, 3,8 % ou 2,6 %	Montant de la TVA en CHF *	Motifs du non-dégrèvement à la source **	Laisser en blanc
<b>Total à reporter au recto de cette formule sous chiffre 5 ou sur une feuille complémentaire</b>							

\* Montant de la TVA si elle est facturée ou mentionnée séparément ou montant de la TVA calculée selon le mode décrit ci-après, lorsqu'elle est incluse dans le prix:  
- si le taux de TVA est de 8,1 %, calculer le 7,4931 % du montant total de la facture;  
- si le taux de TVA est de 3,8 %, calculer le 3,6609 % du montant total de la facture;  
- si le taux de TVA est de 2,6 %, calculer le 2,5341 % du montant total de la facture.

\*\* 1) Refus du fournisseur  
2) Non-remise de la formule au fournisseur  
3) Autre motif (à préciser)

**Taux valables pour les prestations effectuées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024**  
7,7 % = 7,1495 %, 3,7 % = 3,5680 %, 2,5 % = 2,4390 %

**Taux valables pour les prestations effectuées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018**  
8 % = 7,4074 %, 3,8 % = 3,6609 %, 2,5 % = 2,4390 %

**Rappel !**

Les personnes bénéficiaires peuvent présenter au maximum **une** demande de remboursement par année civile. Les demandes doivent être regroupées par institution en vue d'un envoi annuel unique. Les demandes supplémentaires ne seront pas prises en considération.